



## Chères consœurs, Chers confrères,

L'ensemble du CROPP se joint à moi pour remercier celles et ceux qui ont participé aux élections ordinaires de mai dernier. Comme vous pourrez le voir dans ce bulletin notre équipe a été remaniée avec l'arrivée de deux nouveaux élus Madame SARDIN Amélie et Monsieur LIGNY Alban.

Je remercie également les élus du CROPP qui m'ont accordé de nouveau leur confiance pour 3 années à la présidence du conseil régional.

Notre région verra également sa représentation s'étoffer au sein du conseil national avec la montée de 3 élus Madame ELEGOET Sandrine, Monsieur SCHOUWEY Laurent et moi-même. L'idée directrice restant bien sûr toujours de vous représenter au mieux.

Les élus du CROPP vont avoir une nouvelle occasion de valoriser notre profession en siégeant au sein des Conseils Territoriaux en Santé. Le CTS est un organisme consultatif regroupant professionnels et offreurs des services de santé, usagers, associations d'usagers et collectivités. Les CTS, par départements, vont alors décliner un projet territorial de santé. Ce projet constituera pour une période de 5 ans le cadre d'action des délégations départementales de l'ARS et de tous les partenaires du territoire (CPAM, MSA, collectivités locales, préfectures et services de l'état).

Pour ces 3 années à venir, nous allons faire de l'exercice coordonné une priorité. Nombre d'entre vous ont déjà intégré des équipes pluridisciplinaires et la profession doit continuer dans cette démarche.

Nous restons bien entendu mobilisés pour vous et à votre écoute.

Très bel été à tous,

Bien confraternellement,

**Pascal Chauvel**  
**Président CROPP Nouvelle-Aquitaine**



### 1 Éditorial

### 2 Nouveaux diplômés / Prise en charge des prescriptions de CHUP et CHUT

### 3 Élections des juridictions ordinaires

### 4 Résultats des élections et composition du bureau et commissions

### 5 Mouvements du tableau / Agenda



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
NOUVELLE-AQUITAINE

22, rue Verte  
33200 BORDEAUX  
Tél. 09 54 68 23 64  
Fax 09 57 06 77 71  
contact@nouvelle-aquitaine.  
cropp.fr  
contact2@nouvelle-  
aquitaine.cropp.fr

### Permanences téléphoniques

**Lundi au Vendredi**  
9h > 12h 30  
13h30 > 17h

Comité éditorial : P. Chauvel  
Dépôt légal : Juin 2024  
ISSN 1960-8411

## LE MOT DU SECRÉTARIAT

Concernant la transmission de documents par mail au secrétariat (Contrat, bail, etc.) seuls les documents en format PDF seront acceptés. Merci.

## PRISE EN CHARGE DES PRESCRIPTIONS DE CHUP ET CHUT

### Information importante !

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 les prescriptions de chaussures thérapeutiques (CHUP et CHUT) par les pédicures-podologues seront effectives et feront l'objet d'un remboursement.

Nous avons été informés par un courriel du Ministère de la Santé et de la Prévention ce vendredi, suite à nos incessantes demandes sur le sujet (également soutenues par le syndicat représentatif, la FNP), d'une instruction envoyée par la Direction de la Sécurité sociale (DSS) aux services de l'assurance maladie de l'application à prévoir pour le **1<sup>er</sup> juillet d'une prise en charge selon les conditions définies par le décret du 24 avril 2020 des prescriptions de chaussures thérapeutiques de série (Alinéa 8 du R4322-1)**

Cette modification est donc applicable avant la publication d'un décret car elle sera également transcrite par la suite dans le cadre réglementaire.

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 la prise en charge des prescriptions de chaussures thérapeutiques par les pédicures-podologues sera effective et fera l'objet d'un remboursement.**

Bien entendu un temps de latence sera sans doute à prévoir, le temps que les CPAM intègrent cette nouvelle mesure.

L'Ordre ne manquera pas, dans les jours à venir, de vous faire parvenir une information plus détaillée.

Nous remercions tout particulièrement Monsieur le Ministre délégué Frédéric VALLETOUX qui, lors de notre rencontre du 7 juin dernier, avait promis de débloquer cette situation.



## NOUVEAUX DIPLÔMES

**Le 27 juin 2024 les nouveaux inscrits au tableau ont prêté serment auprès des élus à l'IFPP.**

Pour rappel, voici les démarches administratives incontournables à effectuer pour pouvoir vous installer en libéral :

- Vous devez **vous inscrire auprès du conseil régional ou interrégional de l'ordre des pédicures-podologues** de votre ressort géographique. Vous fournirez les documents, pièces justificatives nécessaires et  **votre diplôme** (ou votre autorisation d'exercer) pour qu'ils soient enregistrés et il vous sera délivré une **attestation d'inscription sur laquelle figure votre N° RPPS**.
- Dans les **8 jours** qui suivent le **début d'activité**, vous devez faire une demande d'immatriculation au [Centre de Formalités des Entreprises \(CFE\)](#) compétent, c'est-à-dire à **l'URSSAF** du lieu d'exercice pour un exercice à titre individuel, (service des travailleurs indépendants) ou au greffe du Tribunal de Commerce, pour les sociétés.
- **Vous devez vous inscrire à la CPAM de votre lieu de résidence professionnelle.** Les pièces justificatives à présenter lors de ce rendez-vous sont : votre pièce d'identité ; votre carte Vitale ou votre attestation Vitale et votre domiciliation bancaire (IBAN). L'inscription auprès de votre caisse d'assurance maladie doit se faire dans un délai d'un mois suivant la première installation. Celle-ci est obligatoire pour obtenir des feuilles de soins pré-identifiées. Il vous sera alors remis la Convention nationale des pédicures-podologues et il vous sera proposé d'y adhérer. Parfois la CPAM (selon les accords passés (CFE ou non) peut effectuer avec vous les formalités d'inscription à l'Urssaf.
- Vous devez dans le mois qui suit le début de votre activité **vous inscrire à la CARPIMKO** : la caisse de retraite et de prévoyance propre à votre profession. (C.A.R.P.I.M.K.O. - 6, place Charles de Gaulle 78882 ST-QUENTIN-EN-YVELINES-CEDEX - Tél. : 01 30 48 10 00). Cette adhésion est obligatoire pour tout pédicure-podologue inscrit à l'Ordre et exerçant en secteur libéral - même à temps partiel, même s'il exerce par ailleurs une activité salariée.
- Vous devez **contracter une assurance en « Responsabilité Civile Professionnelle » (RCP)**. Cette assurance est obligatoire. Les pédicures-podologues libéraux sont responsables civilement et pénalement des actes qu'ils effectuent. Il est fortement recommandé de souscrire un contrat protection juridique professionnelle. Le manquement à cette obligation d'assurance peut entraîner des sanctions pénales et disciplinaires.
- N'oubliez pas de **soumettre vos contrats au conseil régional** dont vous dépendez.

Bravo, vous pouvez poser votre plaque (après l'avoir soumise à votre conseil régional) !

**Par la suite, pensez à déclarer au conseil régional ou interrégional de l'Ordre des pédicures-podologues dont vous dépendez toute modification** (état-civil, coordonnées) et tout changement dans votre activité : nouvelle activité libérale, changement de statut juridique, transfert d'activité dans une autre région, cessation d'activité...

> Pour rappel un **« Guide d'exercice de la profession de Pédicure-Podologue - De l'installation aux différents modes d'exercice : l'essentiel de vos démarches »** est disponible sur le site de l'ONPP.



# ÉLECTIONS DES JURIDICTIONS ORDINALES

## Renouvellement partiel des chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2024, et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux et interrégionaux, à un renouvellement partiel de leurs membres.

Le 06 septembre 2024, les membres des Conseils régionaux ou interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI.

### La composition de la Chambre disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance

Chaque Conseil régional (CROPP) ou interrégional (CIROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance comprenant, outre son président, deux collèges :

- Le premier Collège composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi ses membres** pour trois ans ;
- Le deuxième Collège composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre** dans les conditions prévues à l'article L. 4322-10, à l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat. Les mandats des membres ainsi élus sont de six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

### Sept postes sont à pouvoir à la CDPI du CROPP Nouvelle-Aquitaine

- 2 Assesseurs titulaires et 2 suppléants pour le 1<sup>er</sup> Collège pour un mandat allant jusqu'en 2027
- 1 Assesseur titulaire et 1 suppléant pour le 2<sup>ème</sup> Collège pour un mandat allant jusqu'en 2030
- Et dans le cadre d'une élection complémentaire un assesseur titulaire pour un mandat 2027

le 7 août 2024 – 16 heures.

### Pour être éligible

Les membres et anciens membres **doivent être inscrits au tableau de l'Ordre depuis au moins trois ans et à jour de cotisation** ordinale. Ils ne **doivent pas avoir atteint l'âge de 71 ans** à la date de clôture de réception des déclarations de candidature. Ils ne **doivent pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire** (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive. Ils doivent **être praticiens de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.**

Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

### Incompatibilités de fonctions

Les fonctions d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance **sont incompatibles avec les mêmes fonctions à la chambre disciplinaire nationale.**

**Les fonctions de président et de secrétaire général d'un conseil sont incompatibles** avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance

### Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, **au siège du CROPP Nouvelle-Aquitaine, trente jours au moins avant le jour de l'élection, soit au plus tard le mercredi 7 août 2024 – 16 heures.**

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable.

Dès lors qu'une candidature est déposée sur place au siège du conseil concerné par une tierce personne, celle-ci doit présenter une procuration signée du candidat, sa carte d'identité et copie de celle du candidat. Un récépissé est remis dans les mêmes conditions au nom de la candidature.

Candidature à adresser en LRAR ou à déposer sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

**CROPP Nouvelle-Aquitaine**  
22 rue verte – 33200 BORDEAUX  
Téléphone : 09 54 68 23 64

Mail : [contact@nouvelle-aquitaine.cropp.fr](mailto:contact@nouvelle-aquitaine.cropp.fr)

### L'acte de candidature

Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique ses nom et prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

**Le Candidat n'a pas à faire de profession de foi.**

**Rappel :** À l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat, les assesseurs du second collège des chambres disciplinaires de première instance des pédicures-podologues peuvent être assesseurs dans plusieurs CDPI de régions et interrégions différentes.

**Un modèle de déclaration de candidature à une CDPI disponible auprès du CROPP et sur le site internet de l'Ordre.**

### Les modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie, adressée avec le matériel de vote aux conseillers régionaux.

**Le vote n'a pas lieu par voie électronique mais a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du Conseil régional.**

**Seuls les conseillers régionaux présents à la séance du 06 septembre 2024 participent au vote.** Le vote par procuration n'est pas autorisé.

### PERMANENCES :

**Du lundi au jeudi de 9h > 12h30 et 13h30 – 16h30**

**Vendredi de 9h > 12h30 et 13h30 – 16h**

# Résultats des élections et composition du bureau et commissions

Du 02 mai 2024 au 16 mai 2024, ont eu lieu les élections qui désignent vos nouveaux conseillers et conseillères.

En Région Nouvelle-Aquitaine, trois binômes, soit 6 postes de conseillers titulaires, respectant la parité, étaient à pourvoir voici les résultats :

**Stéphane AUGEREAU et Ornella RUOPOLI > 161 voix**

**Katia DESMOULIN et Alban LIGNY > 148 voix**

**Stéphanie BLANC et Laurent SCHOUWEY > 117 voix**

**Total des votants : 251**

Voici également les résultats des élections complémentaires, 2 postes étaient à pourvoir :

**Amélie SARDIN > 170 voix**

**Sandrine ELEGOET > 167 voix**

**Total des votants : 249**

## BUREAU RÉGIONAL

**M. CHAUVEL Pascal > Président**  
**Mme Blanc Stéphanie > Trésorière**  
**Mme ELEGOËT Sandrine > Secrétaire Générale**  
**M. AUGEREAU Stéphane > Secrétaire Général adjoint**



CHAUVEL  
Pascal



BLANC  
Stéphanie



ELEGOËT  
Sandrine



RUOPOLI  
Ornella



SCHOUWEY  
Laurent

## CONSEILLERS RÉGIONAUX

**M. LIGNY Alban**  
**Mme DESMOULIN Katia**  
**Mme RUOPOLI Ornella**  
**M. SCHOUWEY Laurent**  
**Mme SARDIN Amélie**  
**M. VAN ACHTER Sébastien**



VAN ACHTER  
Sébastien



AUGEREAU  
Stéphane



DESMOULIN  
Katia



LIGNY  
Alban



SARDIN  
Amélie

## FORMATION RESTREINTE

**M. VAN ACHTER Sébastien (Président)**  
**M. LIGNY Alban**  
**Mme RUOPOLI Ornella**  
**Mme SARDIN Amélie**  
**Mme DESMOULIN Katia**

## COMMISSION DE CONCILIATION

**Mme BLANC Stéphanie (Rapporteuse)**  
**Mme RUOPOLI Ornella**  
**Mme SARDIN Amélie**  
**M. LIGNY Alban**  
**M. VAN ACHTER Sébastien**  
**Mme DESMOULIN Katia**

## COMMISSION DE DÉROGATIONS

**M. AUGEREAU Stéphane (Rapporteur)**  
**Mme DESMOULIN Katia**  
**Mme ELEGOËT Sandrine**  
**M. VAN ACHTER Sébastien**

## COMMISSION MIXTE DE CONCILIATION

**Mme SARDIN Amélie (Titulaire)**  
**M. AUGEREAU Stéphane (Titulaire)**  
**M. VAN ACHTER Sébastien (Suppléant)**  
**M. LIGNY Alban (Suppléant)**

## COMMISSION «ETHIQUE ET DÉONTOLOGIE»

**M. VAN ACHTER Sébastien (Rapporteur)**  
**Mme SARDIN Amélie**  
**M. CHAUVEL Pascal**

## COMMUNICATION

**M. CHAUVEL Pascal (Rapporteur)**  
**M. AUGEREAU Stéphane** **Mme SARDIN Amélie**

## ETUDE DES CONTRATS

**Mme RUOPOLI Ornella (Rapporteuse)** **M. LIGNY Alban**  
**Mme DESMOULIN Katia** **Mme BLANC Stéphanie**

## MOUVEMENTS DU TABLEAU du 29/01/2024 au 21/06/2024

### Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
BIDANDA	CAMILLE	44	MEES	SELARL	CENTRE DE PODOLOGIE SPORT ET POSTURE	33	MÉRIGNAC
HENNI	MARGAUX	16	JARNAC	SELARL	LE BOEDEC PODOLOGUE	64	PAU
PUDAL	JÉRÉMY	33	LA BRÈDE	SPFPL	HOLDING GROSSETIE V.	33	PESSAC
RECULLEZ	LOANNE	33	CARBON BLANC				

### Transferts vers une autre Région

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Vers CROPP
COMPAN	LISA	32	FLEURANCE	CROPP OCCITANIE
DAILLEDOUZE	MARÉVA	27	LE VAUDREUIL	CROPP NORMANDIE
DO PECCATE	CHLOÉ	97	S <sup>T</sup> PIERRE	CIROPP IDF & OUTRE-MER
HENNER	ADÈLE	57	HILSPRICH	CROPP GRAND EST
HERTIN	RANDY	74	CLUSES	CROPP AUVERGNE RHÔNE-ALPES
MINEUR	EGLANTINE	20	L'ILE ROUSSE	CIROPP PACA & CORSE
OLLIVIER	SOLÈNE	37	SA <sup>T</sup> CYR SUR LOIRE	CROPP CENTRE VAL DE LOIRE
PORTAL	OMBELINE	13	MARSEILLE	CIROPP PACA & CORSE
TIBOURTINE	MEDHI	92	SERVES	CIROPP IDF & OUTRE-MER

### Transferts vers CROPP Nouvelle-Aquitaine

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Depuis
BAJART	GEOFFREY	40	YCHOUX	CIROPP IDF & OUTRE-MER
BARBATI	GEOFFREY	64	URRUGNE	CIROPP PACA & CORSE
BRAILLON	CINDY	64	S <sup>T</sup> JEAN DE LUZ	CIROPP PACA & CORSE
JEANNOT	MARGAUX	79	S <sup>T</sup> MARTIN DE MACON	CROPP HAUT-DE-FRANCE
MEMETEAU	EVA	17	LA ROCHELLE	CROPP CENTRE VAL DE LOIRE
MOLIER	CAMILLE	64	PONTACQ	CROPP OCCITANIE
PELISSIER	MARGOT	33	BORDEAUX	CROPP OCCITANIE
PORTAL	OMBELINE	17	S <sup>TE</sup> MARIE DE RÉ	CIROPP PACA & CORSE
SARDIN	AMÉLIE	33	BORDEAUX	CIROPP IDF & OUTRE-MER
SERVOIN	CHLOÉ	17	LA ROCHELLE	CROPP CENTRE VAL DE LOIRE
TISSERAND	LILOU	17	ROCHEFORT	CIROPP IDF & OUTRE-MER

### Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
BESSEAU	MORGAN	17	S <sup>T</sup> JEAN DE LIVERSAY	MARBOEUF	MARTINE	79	NIORT
CANDY	GÉMINA	33	BORDEAUX	PERIN	HERVÉ	64	BAYONNE
COUMAILLAU	MARIE-PIERRE	17	ROYAN	PICOT	BÉATRICE	33	BORDEAUX
COUTEAU	OLIVIER	87	VERNEUIL SUR VIENNE	PREVOST	CÉCILE	33	LE TEICH
ETCHEGOYEN	CLAUDINE	47	BARBASTE	TASSIN	ANNIE	17	LA ROCHELLE

## AGENDA

19/01/2024  
Conseil Régional 1

24/07/2024  
Conseil Régional EXTRA

11/10/2024  
Bureau 1

13/12/2024  
Conseil Régional 3

04/07/2024  
Conseil Régional EXTRA

06/09/2024  
Conseil Régional 2

15/11/2024  
Bureau 2